



	<b>Pages</b>
Préambule	
- La prévention des déchets (définition).....	<b>2</b>
- Le cadre réglementaire .....	<b>3</b>
Le pilotage et la gouvernance du PLPDMA	
- Consultation et adoption .....	<b>3</b>
- La rédaction du PLPDMA (le contenu) .....	<b>4</b>
Quels sont nos engagements	
- Pris et en cours d'exécution au 01/01/2023 .....	<b>4</b>
<b>L'état des lieux</b>	<b>5</b>
<b>L'état des lieux de la collecte</b> .....	<b>6</b>
- La typologie de l'habitat .....	<b>6</b>
- Les modes de collecte .....	<b>6</b>
- L'évolution de la collecte .....	<b>10</b>
- Le recensement des acteurs concernés .....	<b>14</b>
- L'identification des types et quantités de DMA produits .....	<b>15</b>
- Les mesures déjà prises en faveur de la prévention des DMA .....	<b>16</b>
- L'évolution prévisible des types et quantités de DMA .....	<b>16</b>
<b>Les objectifs de réduction des DMA</b> .....	<b>17</b>
<b>Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs</b> .....	<b>22</b>
- L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent	<b>22</b>
- La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires	<b>22</b>
- L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre	<b>22</b>
<b>Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme</b>	<b>24</b>
<b>Les modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures</b>	<b>25</b>

## **Préambule**

La gestion des déchets s'adapte en permanence à l'évolution des données de population, aux modifications des modes de consommation, à la configuration de l'habitat, au contexte budgétaire, et surtout aux obligations réglementaires.

Les lois et règlements affirment les mouvements de réduction des déchets, de réemploi et de lutte contre le gaspillage, en fixent des objectifs ambitieux qui s'imposent à nous, y compris financièrement, tant aux usagers qu'aux opérateurs de la compétence Déchets.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) s'inscrit dans ces mouvements, se met en situation de répondre aux objectifs nationaux, régionaux et départementaux qui lui sont fixés, et affiche ses ambitions propres dans la défense de l'environnement et la valorisation des pratiques durables.

C'est ainsi que l'Agglomération a noué des partenariats exigeants avec le syndicat mixte Trifyl et l'éco-organisme national CITEO, pour accompagner un objectif de réduction des tonnages OMR présentés à la collecte et pour améliorer la qualité du Tri, sur la période 2021/2030.

L'appel à projet sur lequel la CAGG a été retenu en 2021 comporte en outre un objectif sur l'amélioration des conditions de travail des agents de collecte.

### **Rappel :**

#### **Article L541-15-1 du code de l'environnement**

*Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.*

#### **Article R541-41-23 du code de l'environnement**

*Le programme local de prévention des déchets et assimilés comporte notamment :*

- *un état des lieux,*
- *des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,*
- *les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,*
- *les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.*

Le présent PLPDMA a vocation à afficher ces ambitions, à les accompagner, et à organiser les moyens qui contribueront à leur réussite.

Il est construit pour la période 2023-2029.

Sur la période, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA de Gaillac-Graulhet Agglomération créée par délibération n°21\_2023 du 17 janvier 2023, peut proposer toute adaptation de ce programme local de prévention.

## **La prévention des déchets**

Une distinction doit être faite entre la prévention et la gestion des déchets.

- La prévention a pour objectif d'éviter que le produit ne devienne un déchet.
- La gestion concerne le produit lorsqu'il est devenu déchet.

Ainsi la prévention se décompose en :

- prévention quantitative : éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribueront aux flux des déchets,
- prévention qualitative : limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements.

### **Le cadre réglementaire**

Au niveau national et régional, plusieurs textes ont encadré la prévention des déchets :

- les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendent obligatoire pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un plan de prévention des déchets,
- le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu des PLDPMA, leurs modalités d'élaboration et de révision,
- la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe un objectif national de réduction des déchets ménagers et assimilés par habitant de 10%. L'objectif de réduction ne porte plus seulement sur les ordures ménagères et assimilés (OMA) mais sur la totalité des déchets gérés sur le territoire de la collectivité,
- le plan régional de la prévention et de la gestion des déchets régit la prévention des déchets. Il concerne tous types de déchets (dangereux et non dangereux) produits dans la région par les ménages, les activités économiques, et les activités des collectivités et des administrations,
- la recommandation R437 de la CNAMTS sur les conditions de la collecte des déchets et assimilés

Le présent PLPDMA se veut en conformité avec les orientations du plan régional de prévention adopté en 2019.

### **Le pilotage et la gouvernance du PLPDMA**

La délibération n°21\_2023 du 17 janvier 2023,

- décide de créer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
  - désigne à sa constitution les membres de la Commission « Cadre de Vie »,
  - nomme le président de la Commission « Cadre de Vie » à la présidence de la CCES,
  - désigne la Direction des Déchets en qualité de service chargé du secrétariat de la CCES.
- Le président de Gaillac-Graulhet Agglomération arrête le PLPDMA.
  - Le président de la CCES : porte le programme et en assure le pilotage.
  - La CCES : émet un avis à chaque étape de la rédaction du programme, analyse le bilan annuel, propose les inflexions au programme que cette analyse appelle, et évalue le programme à son échéance des six années.
  - Le secrétariat de la CCES : assure la rédaction du programme et anime la phase de mise en œuvre.

### **Consultation et adoption**

- 🚩 Après approbation par la CCES de la version consultable du PLPDMA, le programme est livré à la consultation publique sur le site [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr) accès « collecte des déchets » rubrique « Tout savoir sur les modes de collecte de vos déchets », durant 21 jours, dans les conditions fixées à l'article L120-1 du code de l'environnement.
- 🚩 Après les éventuels amendements que la consultation pourrait appeler, la CCES émet un avis sur la version définitive du programme.
- 🚩 Le projet définitif du PLPDMA est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

- ✚ Le programme approuvé et publié est transmis pour information au Préfet de Région et à la Direction Régionale de l'ADEME dans les deux mois suivant la date de son adoption.

### **La rédaction du PLPDMA**

Le contenu du PLPDMA est donné aux articles R541-41-19 à R541-41-28 du code de l'environnement.

L'article R541-41-23 notamment précise les informations à faire apparaître dans le PLPDMA :

- **1° - Un état des lieux** qui,
  - a) – recense l'ensemble des acteurs concernés ;
  - b) – identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
  - c) – rappelle, le cas échéant, les mesures prises en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
  - d) – décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles.
- **2° - Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;**
- **3° - Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs**, avec :
  - a) – l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
  - b) – la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
  - c) – l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- **4° Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.**
  
- **Les modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures.**

### **Quels sont nos engagements**

#### **Engagements pris et en cours d'exécution à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

- ✚ Par délibération n°40\_2021 du 22 mars 2021, la CAGG a déposé sa candidature (retenue, en partenariat avec Trifyl) sur l'appel à projet lancé par l'éco-organisme CITEO, intitulé « Optimisation de la collecte ».
- ✚ Par délibération n°271\_2021 du 13 décembre 2021, la CAGG a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Energétique à signer avec l'Etat pour la période 2021-2026. Elle a notamment pris des engagements au travers des quatre fiches projet qui l'obligent dans les domaines suivants :
  - ✓ La mise en place de points d'apports volontaires dans les centres-villes et bourgs étroits
  - ✓ La poursuite des actions de réduction et de valorisation des déchets
  - ✓ La poursuite de la conteneurisation des foyers sur les communes desservies en service de proximité
  - ✓ Le déploiement du compostage individuel et collectif sur le territoire
- ✚ Les engagements qui nous sont donnés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), soit :
  - ✚ La réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (-63kg/hab/an)
  - ✚ La réduction de 30% des quantités de déchets mis en décharge
  - ✚ La réduction de 20% des déchets verts apportés en déchèterie
  - ✚ La réduction des quantités de déchets d'activités économiques

- 🗑️ La réduction de 50% des bio-déchets présents dans les ordures ménagères résiduelles
- 🗑️ La stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés
- 🗑️ L'amélioration des collectes sélectives en vue de leur valorisation, avec pour objectifs par habitant et par an :
  - Verre : +16%
  - Emballages et papier : +14%
  - Textile : +7%
  - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE) : +12%
  - Le recyclage de 55% des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
  - La valorisation de 70% des déchets du BTP
  - Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative).

## L'ETAT DES LIEUX

### **Rappels liminaires**

Gaillac-Graulhet Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, qui exerce, au nombre des compétences obligatoires qu'il doit accueillir, en application des dispositions de l'article L5214-16-I-5°, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La collecte est assurée et/ou organisée par Gaillac-Graulhet Agglomération avec des moyens qui lui sont propres, ou bien avec les moyens de prestataires privés qu'elle missionne.

La collecte intervient soit en porte à porte sur le domaine public, c'est le « service de proximité », soit en sites identifiés sur lesquels l'utilisateur apporte ses déchets (points d'apport volontaire), c'est le « service en apport volontaire ».

Le traitement est confié au syndicat mixte TRIFYL par adhésion actée par délibération n°21\_2017 du 30 janvier 2017.

**Il ressort de ce qui précède que Gaillac-Graulhet Agglomération est en pleine et exclusive compétence pour assurer et/ou organiser sur son territoire, la collecte, rien que la collecte, mais toute la collecte.**

Pour faire suite au règlement en vigueur depuis 2011, Gaillac-Graulhet Agglomération s'est dotée d'un nouveau règlement de collecte qui a fait l'objet d'une publication le 21 février 2023 (délibération n°26-2023 du 13 février 2023).

## **L'état des lieux de la Collecte**

### **La typologie de l'habitat**

*(source étude pré opérationnelle ECOGEOS 27/09/2022)*

Les EPCI adhérents au syndicat TRIFYL sont catégorisés dans cinq typologies définies par l'ADEME : Très touristique – Mixte à dominante urbaine – Mixte à dominante rurale – Rural avec Ville centre – Rural dispersé.

La CAGG est classée dans le groupe « Rural avec ville centre », avec, pour définition de la typologie, une densité de population < 35 logements/km<sup>2</sup> et un taux d'habitat collectif > 10%.

### **Les modes de collecte**

Sur notre territoire, la collecte des déchets est organisée, selon les secteurs géographiques, en « porte à porte » ou en « apport volontaire ».

Avant d'imaginer la pertinence de généraliser un mode et le cas échéant d'éteindre l'autre, il convient d'évaluer les avantages et les inconvénients de chacun.

Cette évaluation s'approche par les trois prismes suivants :

- la réduction des OMR et la qualité du tri, car nous sommes tenus par des objectifs chiffrés et pénalisables,
- la maîtrise des coûts dont l'investissement, auquel il conviendra de consacrer un réel effort sur la période à venir,
- l'offre de service, en conformité avec les engagements pris dans la feuille de route.

#### **La collecte en « porte à porte »**

Elle restitue d'ordinaire des indices de qualité du tri plus favorables. Chaque foyer est responsabilisé en ce qu'il offre à voir aux agents de collecte au travers des bacs individuels présentés à la collecte, le niveau de son geste de tri.

Encore cette appréciation subjective vaut-elle sur la période antérieure à l'extension des consignes de tri. En revanche, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est à penser que cette distinction par rapport à l'autre mode de collecte trouvera à se lisser dans le temps ; l'extension des consignes de tri apporte une lisibilité et une facilité au geste de tri.

Le mode en porte à porte est ressenti par les foyers comme un confort d'usage, un service de proximité, hormis par les foyers dont la configuration des habitations et/ou leur localisation par rapport au domaine public rend le stockage ou l'utilisation des bacs malaisée.

Ce service de proximité a cependant un coût, celui du fonctionnement et de l'amortissement d'une benne à ordures ménagères, et celui de son équipage (charges salariales).

Il peut avoir un inconvénient, celui de dégrader les voiries par le passage répété de poids-lourd de 19 à 26 tonnes.

#### **Quelques réflexions**

La nécessité de réduire les tonnages en OMR et d'accueillir des volumes accrus en tri amèneront peut-être à revisiter la fréquence des collectes dans l'un et l'autre flux, à fréquence globale constante, dans le respect des obligations conventionnelles qui nous lient à CITEO.

Le volume du bac de tri est normé à 240 litres. Quelle solution pour les familles nombreuses qui présentent à la collecte un volume de tri supérieur à 240 litres tous les 15 jours.

La nécessité d'aménager des aires de présentation de bacs individuels chaque fois que la configuration des lieux et des situations n'autorisent pas un accès de la BOM en proximité, accès conforme aux exigences du règlement de collecte (*gabarit des voies en largeur et en hauteur, qualité des revêtements, collecte en marche avant, raquette de retournement libre d'obstacle*).

## La collecte en « apport volontaire »

Elle restitue des indices de qualité de tri moins favorables.

Encore cette appréciation subjective est-elle à revérifier à l'aune de l'extension des consignes de tri ; l'extension des consignes de tri apporte une lisibilité et une facilité au geste de tri qui pourraient se traduire par une amélioration des indicateurs de qualité.

L'apport volontaire a été revendiqué par certains territoires (argument de la dégradation des voiries) et plus subi par d'autres.

La configuration de l'habitat dans certains secteurs ne permet que l'apport volontaire et/ou la collecte sur les aires de regroupement en porte à porte aménagé.

L'apport volontaire sera amélioré en 2023 par la livraison de colonnes aériennes 4m<sup>3</sup> (1 colonne remplace 4 bacs 750L).

Actuellement, 67 cuves enterrées (pour les trois flux) sont en service à Gaillac, Graulhet, Brens, et Labastide de Lévis. Ce dispositif a vocation à être complété sur les exercices à venir, notamment dans les centres-bourg denses, conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat de Relance pour la Transition Énergétique.

La collecte de l'apport volontaire appelle l'emploi de grues polyvalentes (chacun des trois flux) ; actuellement deux sont en service et une troisième sera mise en service fin 2024.

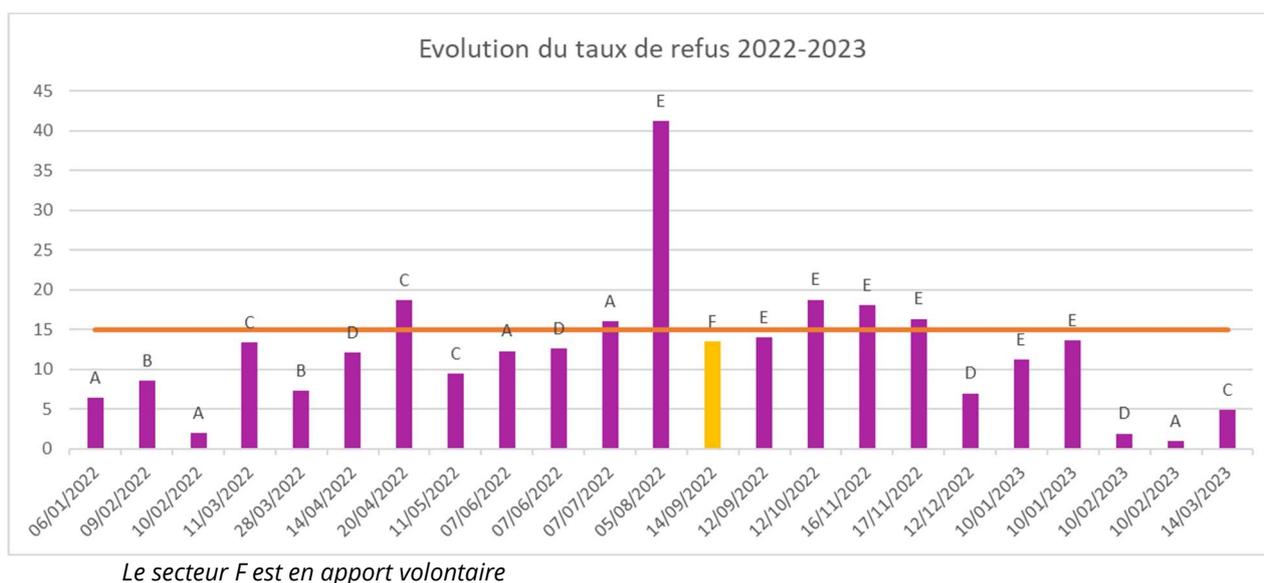
Un logiciel d'optimisation des tournées est en cours d'acquisition. Il permet, par la pose de sondes volumétriques sur chaque colonne ou cuve, pour organiser un circuit de levées uniquement sur les équipements qui le nécessitent.

### Quelques réflexions

Le déploiement accru de cuves enterrées et de colonnes aériennes posera rapidement la question de leur entretien (nuisances olfactives). Cet entretien est aujourd'hui confié à un prestataire privé, uniquement pour les cuves enterrées. Il convient de s'interroger sur l'acquisition d'une unité de lavage qui permettrait d'intervenir à la demande sur tous les équipements, cuves, colonnes, et même bacs, chargée sur un châssis 26 tonnes existant et mutualisable.

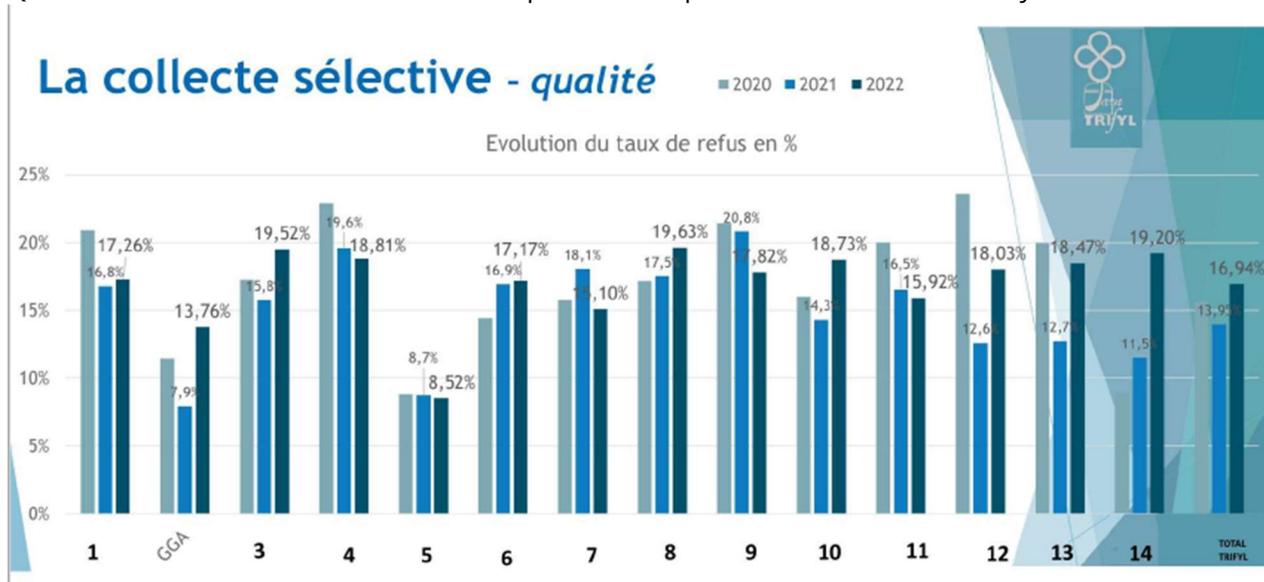
Les évolutions possibles vers une tarification de type TEOMI seraient sans effet sur le déploiement de ces équipements qui seraient alors dotés de badges d'accès, de reconnaissance, et d'enregistrement.

## « Porte à porte » / « apport volontaire » / qualité du tri Ces analyses sont-elles corroborées par les caractérisations de Trifyl ?



Ces données objectives ne permettent pas de conclure sur un mode plus vertueux que l'autre. Le secteur E, en collecte de proximité, devra faire l'objet d'un accompagnement au moyen du poste de médiation à la disposition de la compétence.

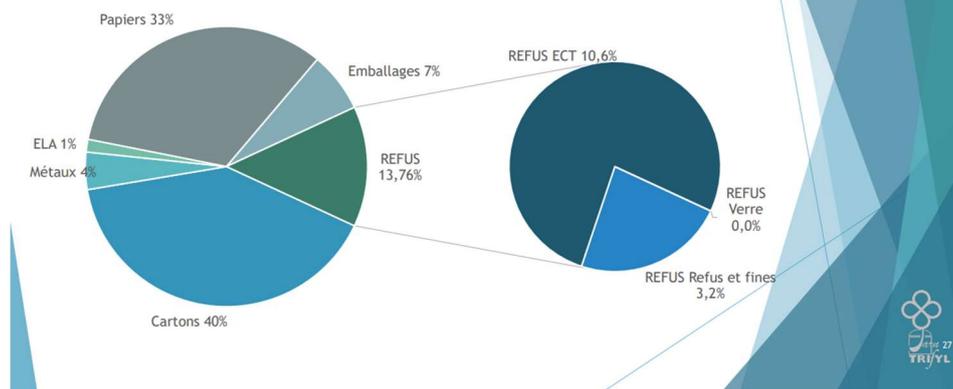
Quel est le classement de la CAGG sur la qualité du tri parmi les adhérents de Trifyl en 2022 ?



Sur quatorze adhérents, la CAGG apparaît donc en deuxième position sur le classement 2022 publié par le syndicat Trifyl.

### La collecte sélective - qualité

Composition moyenne 2022 de la CS de la GGA



La composition du refus est cependant à analyser plus finement, comme présentée dans le tableau ci-après :

Collectivité	Taux de refus 2022	dont extension des consignes de tri	Refus réel
<b>Trifyl global</b>	16,94%	5,50%	11,44%
<b>CAGG</b>	13,76%	10,60%	3,16%
<b>Adhérent classé n°1</b>	8,52%	3,00%	5,52%

Le geste de tri est donc bien maîtrisé sur notre territoire. Il convient désormais de prêter attention à la quantité de tri.

### La collecte dans les centres-bourg denses

Dans les centres historiques, l'accessibilité des voies aux véhicules de collecte n'est pas toujours possible, obligeant au déploiement d'équipements collectifs levés par les grues du service de collecte.

Aujourd'hui, 67 cuves enterrées réparties sur quatre communes (concerne les trois flux mais prioritairement les OMR et le tri) sont en service et ont vocation à être renforcées, notamment après l'extension des consignes de tri.

L'intégration visuelle de ces équipements au milieu du patrimoine protégé reste acceptable, mais leur positionnement doit impérativement répondre à la double équation de la proximité de l'usager et de l'accessibilité des grues.

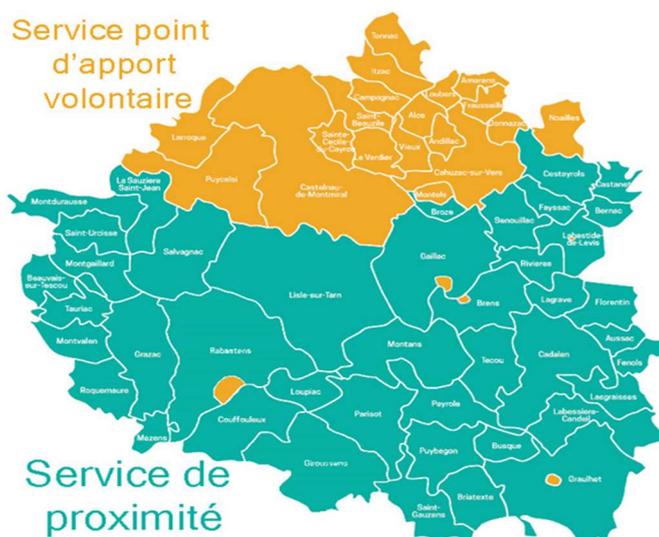
Sur cette thématique, la CAGG reste tenue par les engagements qu'elle a pris dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique (délibération n°271-2021 du 13 décembre 2021) et par les exigences des règlements de collecte dont le dernier a été approuvé par délibération n°26-2023 du 13 février 2023.

A la date du 1<sup>er</sup> avril 2023, deux centres-bourgs denses ont engagé les démarches pour rejoindre les préconisations du CRTE sur la modalité de collecte en apport volontaire.

Ce mouvement s'accompagne de la signature d'un protocole de partenariat dans lequel la CAGG prend des engagements de déploiement d'un nombre suffisant de colonnes et/ou de cuves et s'implique, durant une période transitoire, ensemble avec les services de propreté urbaine de la commune, dans le traitement des incivilités en pied d'équipement.

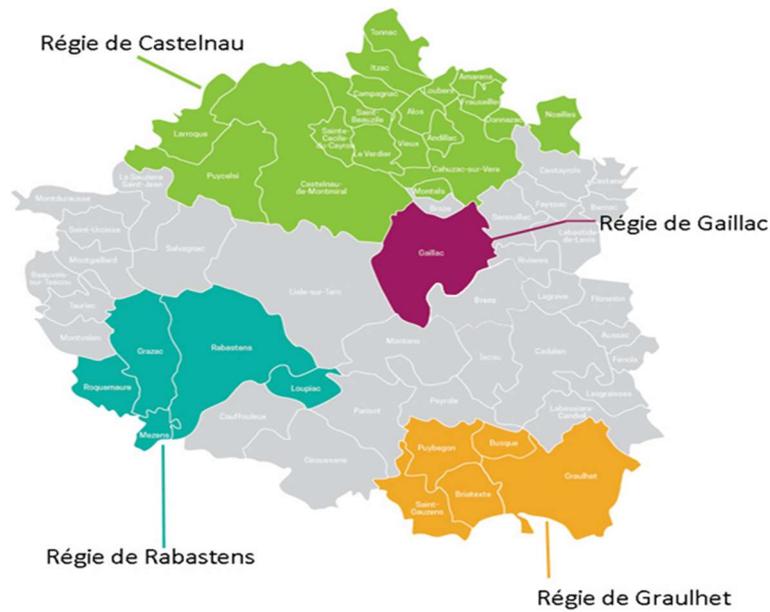
Par ailleurs, une étude de faisabilité sur l'acquisition de véhicules de collecte VL de type bennette n'a pu prospérer ; 100% des rues d'un hypercentre ne peut être traité, les capacités du véhicule (1,5m3 en charge utile de 600kg) nécessitent des allers-retours fréquents du lieu de collecte jusqu'au quai de transfert.

### La répartition géographique de la collecte en proximité/en apport volontaire



## La répartition collecte en régie/collecte externalisée

### Secteurs en régie



### Secteurs confiés au privé

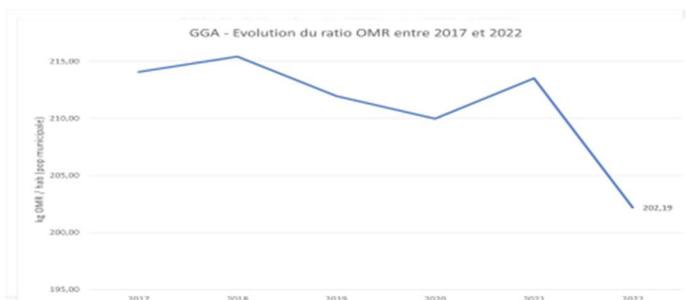


A l'échéance de l'été 2025, les marchés de prestation de collecte (OMR, Tri, verre) seront arrivés à leur terme.

Une réflexion est à mener sur le nouveau périmètre de la régie que la CAGG souhaite dessiner.

## L'évolution des collectes

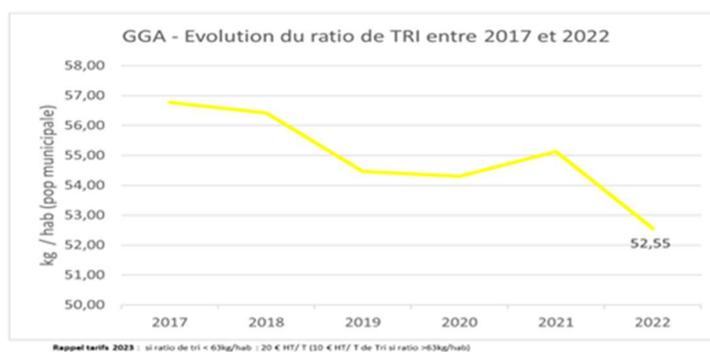
### La collecte des OMR



COMPARATIF DR ANNUEL				
COLLECTIVITES	2021	2022	évolution N-1 en T	évolution N-1 en %
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION	14 907,40	14 120,90	- 786,50	-5,57%
<b>TRIFYL Général</b>	<b>72 682,30</b>	<b>68 897,55</b>	<b>- 3 784,75</b>	<b>-5,49%</b>

Cette tendance sera nécessairement accentuée avec le développement du compostage et la mise en œuvre de la collecte des biodéchets dès le 01/01/2024.

### La collecte du Tri



COMPARATIF CS ANNUEL				
COLLECTIVITES	2021	2022	évolution N-1 en T	évolution N-1 en %
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION	3 848,72	3 675,06	- 173,66	-4,73%
<b>TRIFYL Général</b>	<b>19 253,20</b>	<b>18 944,00</b>	<b>- 309,20</b>	<b>-1,63%</b>

Avec un ratio de tri de 53kg/hab, le territoire se situe en-deçà de la valeur pivot déterminée par Trifyl à 63kg/hab.

### La collecte du verre

Les emballages verre sont collectés uniquement en apport volontaire auprès de cuves enterrées et de colonnes aériennes.

Trois opérateurs se partagent la collecte de ces équipements, la régie communautaire pour les 2/3 des tonnages, et le 1/3 restant se partage entre le syndicat Trifyl pour les secteurs Vère-Grésigne et rabastinois, et l'entreprise Carcano pour le salvagnacois.

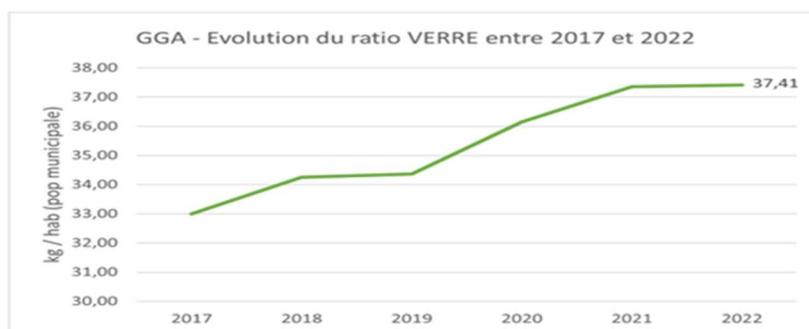
A noter que le marché Carcano est à échéance à l'été 2025.

Cette collecte obéit aux exigences de la saisonnalité, notamment sur les secteurs touristiques situés au Nord du territoire avec de fréquents signalements de débordement.

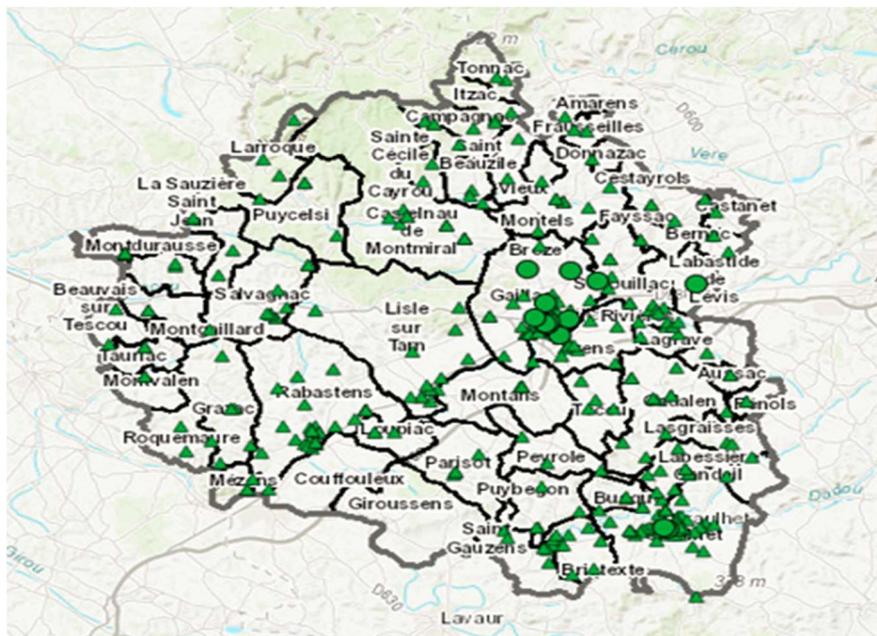
Pour savoir répondre aux situations d'immédiateté, la régie doit pouvoir se mettre en situation de suppléer les éventuelles déficiences des intervenants sur cette collecte, le cas échéant en sollicitant le soutien du prestataire privé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 372 équipements de collecte du verre sont répartis sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Ils permettent la récupération de 2 700 tonnes de verre, soit 37,41 kg/habitant, ratio qui se situe dans la moyenne du territoire Trifyl mais qui peut cependant être amélioré.

La question se posera de rapidement déterminer la part d'internalisation que la CAGG souhaite conserver sur cette collecte à l'intérieur du projet global d'extension du périmètre de la régie.



COMPARATIF VERRE ANNUEL				
COLLECTIVITES	2021	2022	évolution N-1 en T	évolution N-1 en %
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION	2 487,96	2 733,30	245,34	8,98%
TRIFYL Général	11 515,25	11 823,15	307,90	2,60%



### La collecte des biodéchets

La collecte des bio déchets débutera en janvier 2024.

Les biodéchets sont valorisables, tant par les particuliers au moyen du compostage, qu'au sein des unités de valorisation du syndicat Trifyl.

La collecte apportée dans les installations de Trifyl sera affectée d'un coût d'élimination à la tonne de 83 € (estimation 2024), à comparer au coût de la tonne OMR facturée 166 € (en 2023) et 249 € au-delà de 213kg/hab.

La séparation biodéchets/OMR est un geste qui fera chuter les coûts du traitement, soit des coûts nuls dans le cas du compostage, soit des coûts réduits par rapport au coût OMR facturé par Trifyl.

Et cette collecte a vocation à faire chuter les tonnages collectés en OMR, débarrassés de leur partie fermentescible. Le ratio OMR kg/hab/an sur l'objectif duquel nous sommes engagés sera amélioré.

La collecte intervient dans le flux des OMR, les sacs de biodéchets étant différenciés par leur couleur.

*(source étude pré opérationnelle ECOGEOS 27/09/2022)*

Pour la CAGG, l'estimation de collecte de biodéchets se situe à 66kg/hab/an, soit un taux moyen par rapport aux estimations réalisées sur les autres clients de TRIFYL.

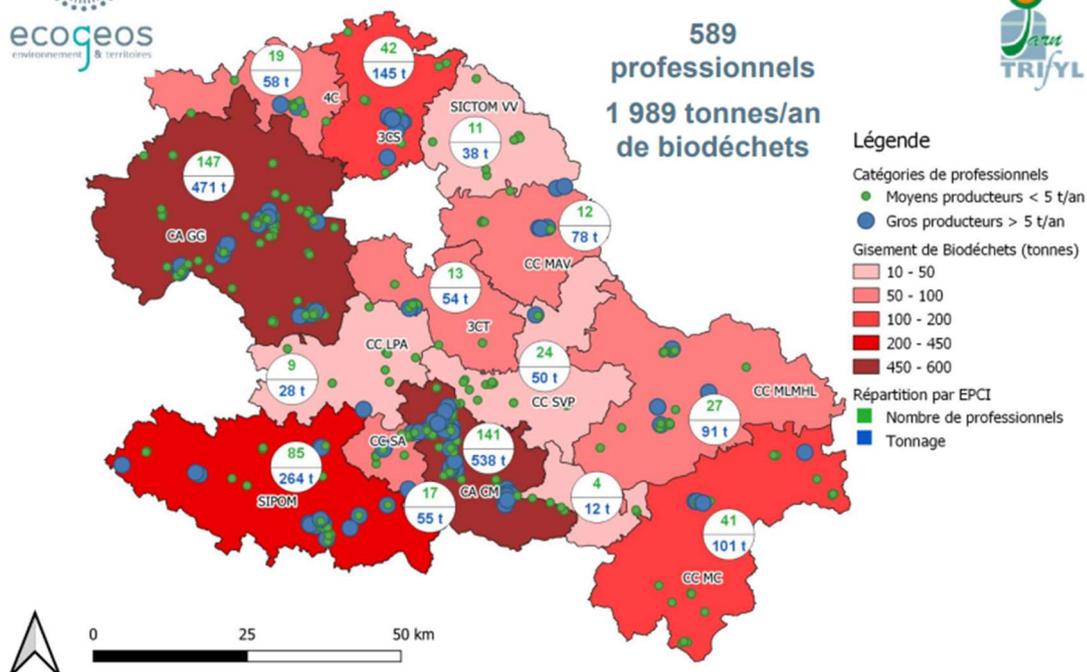
Les recensements effectués indiquent que 60% des professionnels du territoire TRIFYL se concentrent sur la CAGG, la CACM, et le SIPOM.

*Professionnels : établissements scolaires, établissements de soin, hébergements touristiques, surfaces alimentaires, restaurants, commerces de bouche.*

Nos partenaires ont identifié le gisement de biodéchets auprès des professionnels du territoire dits « gros producteurs » (> 5 tonnes/an).

Ils sont au nombre de 147 et produisent 471 tonnes de biodéchets/an.

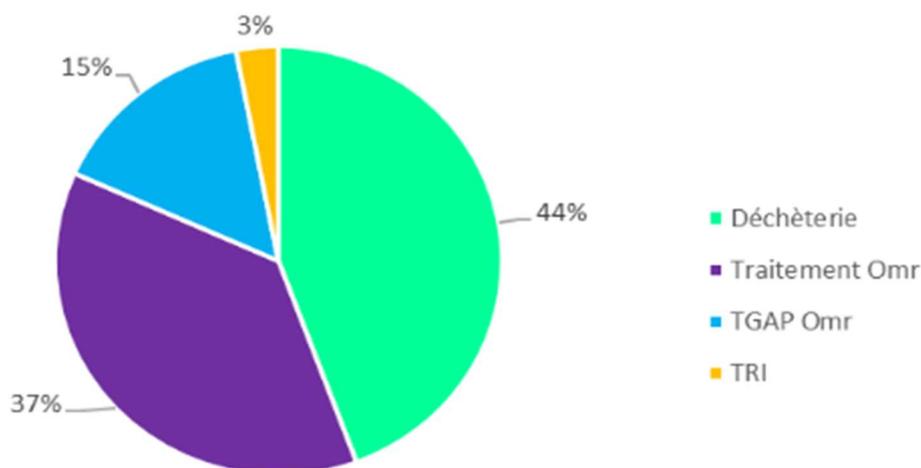
## Gisement de biodéchets collectables



Dans cette circonstance, la CAGG tirerait un grand intérêt à construire une offre de service agile à l'intention des professionnels assujettis à la redevance spéciale, dès lors que les tonnages apportés à l'élimination ne viendraient pas dégrader le ratio kg OMR/hab/an des particuliers qui pour l'heure reste positionné favorablement (constat 2022).

Le graphique ci-après montre le poids pris par les OMR dans les dépenses d'élimination (52%) et le poids croissant qu'y prendra la TGAP. L'effort principal doit d'abord porter sur la réduction des tonnages.

## Répartition 2022 des coûts de traitement TRIFYL



### Evolution du taux de la TGAP en € HT/tonne

2020	2021	2022	2023	2024	2025
18,00	30,00	40,00	51,00	58,00	65,00

### Tarification Trifyl 2023 :

Tonnages OMR jusqu'à 213 kg/hab/an	166€/T, TGAP (51€) comprise	Tarif unique
Tonnages OMR au-delà 213 kg/hab/an	249€/T, TGAP (51€) comprise	Tarif majoré 50%
Tonnages Tri jusqu'à 63 kg/hab/an	20€/T	Tarif unique
Tonnages Tri au-delà 63kg/hab/an	10€/T	Tarif minoré de 50%
Refus	83€/T, TGAP comprise	Soit 50% du tarif OMR pour la partie refusée
Déclassement	Facturation du tarif OMR Soit 166€ ou 249€/T	Si refus > 40%, facturation de la totalité du chargement au tarif OMR
Tonnages biodéchets en sacs	83€/T	Incitation 50% du tarif OMR

Au-delà de l'atteinte des objectifs, le mode de tarification présenté ci-avant, ses pénalisations et ses incitations, montre tout l'intérêt de savoir accompagner le geste de tri, la généralisation du compostage, et in fine la réduction drastique des tonnages OMR.

### Les acteurs concernés

Qui sont les clients du service de collecte :

A la date du 01/01/2023

	Commune	Popul. Municip	Nbre profess	Service (1)		Commune	Popul. Municip	Nbre profess	Service (1)
1	Alos	97	3	AV	29	Le Verdier	227	5	AV
2	Andillac	120	12	AV	30	L'Isle sur Tarn	4 693	34	PROXI
3	Aussac	268	1	PROXI	31	Loupiac	427	0	PROXI
4	Beauvais/Tescou	367	1	PROXI	32	Mézens	516	10	PROXI
5	Bernac	183	1	PROXI	33	Montans	1 534	23	PROXI
6	Brens	2 367	31	MIX	34	Montdurausse	425	8	PROXI
7	Briatexte	2 011	16	PROXI	35	Montels	104	5	AV
8	Broze	116	2	PROXI	36	Montgaillard	359	4	PROXI
9	Busque	728	3	PROXI	37	Montvalen	239	5	PROXI
10	Cadalen	1 528	7	PROXI	38	Parisot	963	5	PROXI
11	Cahuzac/Vère	1 164	146	AV	39	Peyrole	582	4	PROXI
12	Campagnac	157	11	AV	40	Puybegon	644	4	PROXI
13	Castanet	194	2	PROXI	41	Puycelsi	452	158	AV
14	Castelnau/Mrail	1 046	213	MIX	42	Rabastens	5 748	22	PROXI
15	Cestayrols	471	3	PROXI	43	Rivières	1 072	16	PROXI
16	Fayssac	364	2	PROXI	44	Roquemaure	468	0	PROXI
17	Fénols	253	2	PROXI	45	St Beauzile	132	4	AV
18	Florentin	693	3	PROXI	46	Ste Cécile /Cayr.	109	2	AV
19	Gaillac	15 245	214	MIX	47	St Gauzens	899	3	PROXI
20	Graulhet	12 914	169	MIX	48	St Urcisse	219	5	PROXI
21	Grazac	625	7	PROXI	49	Salvagnac	1 242	140	PROXI
22	Itzac	176	4	AV	50	Senouillac	1 123	4	PROXI
23	La Sauzière St J.	260	5	PROXI	51	Tauriac	363	12	PROXI
24	Labastide/Lévis	950	5	MIX	52	Técou	1 034	5	PROXI
25	Labessière Cand.	758	2	PROXI	53	Tonnac	98	11	AV
26	Lagrange	2 247	24	PROXI	54	Vieux	227	56	AV
27	Larroque	149	17	AV		<b>Total</b>	<b>69 908</b>	<b>1 454</b>	
28	Lasgraïsses	558	3	PROXI	55	Couffouleux		1	<b>SMICTOM</b>
					56	Girousens			<b>Lavaur</b>

Popul Municip : population municipale 2020 applicable au 01/01/2023 – Nbre profess : nombre de professionnels redevables  
(1) Service de proximité PROXI – Service en apport volontaire AV – Service mixte MIX

## L'identification des types et quantité de DMA produits

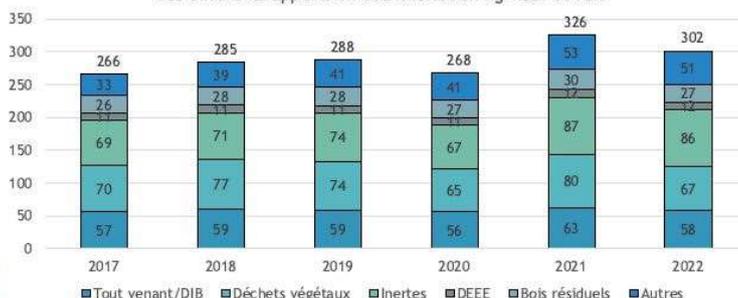
Kg/hab	CAGG 2022	Trifyl 2022
Part déchèterie	-	302,0
Part OMR	202,19	215,0
Part Tri	52,55	59,0
Part Verre	37,41	37,0

Kg/hab déchèteries	Trifyl 2022
Tout venant/DIB	19,35%
Déchets végétaux	22,24%
Inertes, DEEE, bois, autres	58,41%
Part Verre	37,0

## Les déchèteries

1 103 315 visiteurs en 2022

Les différents apports en déchèteries en kg/hab. et /an



Evolution 2021/2022

-24,6 kg/hab. /an

Périmètre TRIFYL Adhérents	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Tout venant / DIB	17997	18909	18734	17990	20141	18746	-6,9%
Déchets végétaux	22273	24520	23729	20894	25742	21539	-16,3%
Inertes / DEEE / Bois résiduels / Autres	43903	47281	49131	46631	58587	56567	-3,4%
<b>TOTAL</b>	<b>84173</b>	<b>90710</b>	<b>91593</b>	<b>85515</b>	<b>104 470</b>	<b>96852</b>	<b>-7,3%</b>

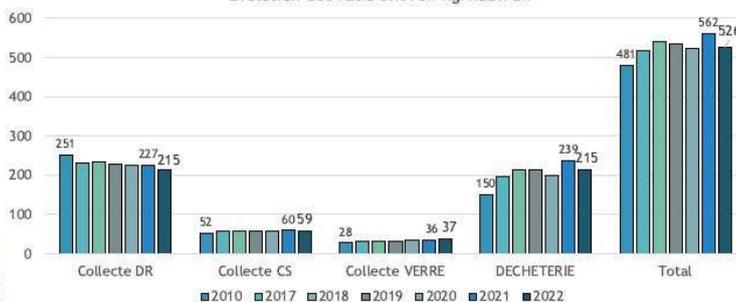
## Les DMA

Ratios 2010 sur pop totale

Objectif 2025 : 409 kg/hab. et /an

-15% des ratio 2010

Evolution des ratio DMA en kg/hab./an



Evolution 2021/2022

-11 040 t (-6,6%)  
Soit -35,8 kg/hab./an

Périmètre TRIFYL Adhérents	2010	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Déchèteries (hors inertes)	42 967	62 303	68 078	68 101	64 220	76 454	69 176	-11%
Collecte (OMR, CS, Verre)	94 696	101 871	103 693	101 757	102 731	103 450	99 688	-3,7%
<b>TOTAL</b>	<b>137 663</b>	<b>164 174</b>	<b>171 771</b>	<b>169 858</b>	<b>166 951</b>	<b>179 904</b>	<b>168 863</b>	<b>-6,6%</b>

### Les mesures déjà prises en faveur de la prévention des DMA

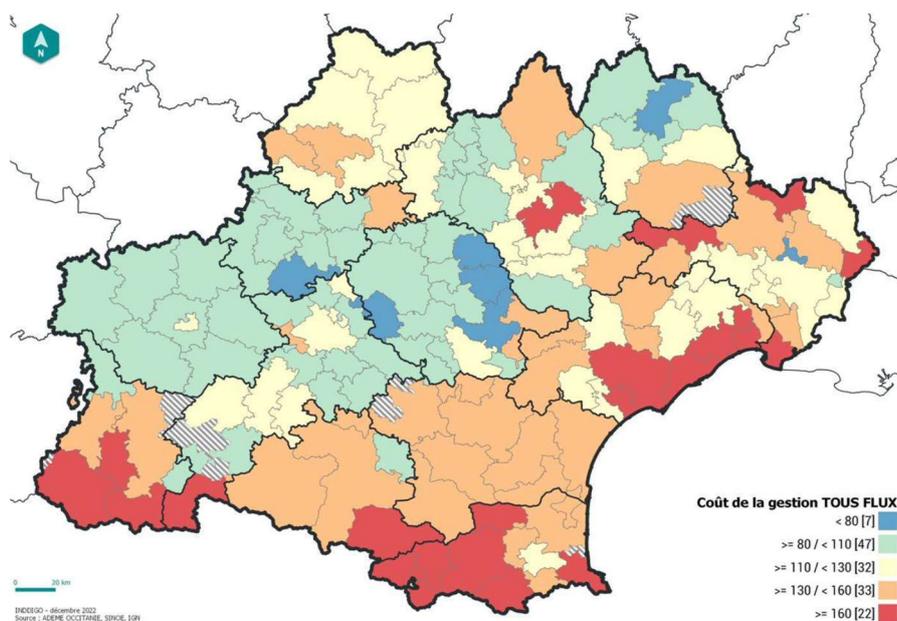
Hormis les sensibilisations présentées sur son site « Déchets » la CAGG est peu intervenue sur la partie DMA, concentrant son action sur la partie OMA.

### L'évolution prévisible des types et quantités de DMA

Cette action est menée sous l'impulsion du syndicat Trifyl, gestionnaire des déchèteries implantées sur le territoire.

## LES OBJECTIFS DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La maîtrise des coûts reste le fil conducteur de nos réflexions. Les coûts affichés par le département sont bien orientés et doivent le rester. Tant la fiscalité de l'Etat, d'une part, que d'autre part la politique tarifaire incitative ou pénalisante de Trifyl (suivant l'atteinte des objectifs), nous incitent à choisir les modalités de collecte les plus performantes et aptes à tangenter les objectifs de réduction des tonnages OMR, d'augmentation de la collecte sélective, et de la qualité du tri.



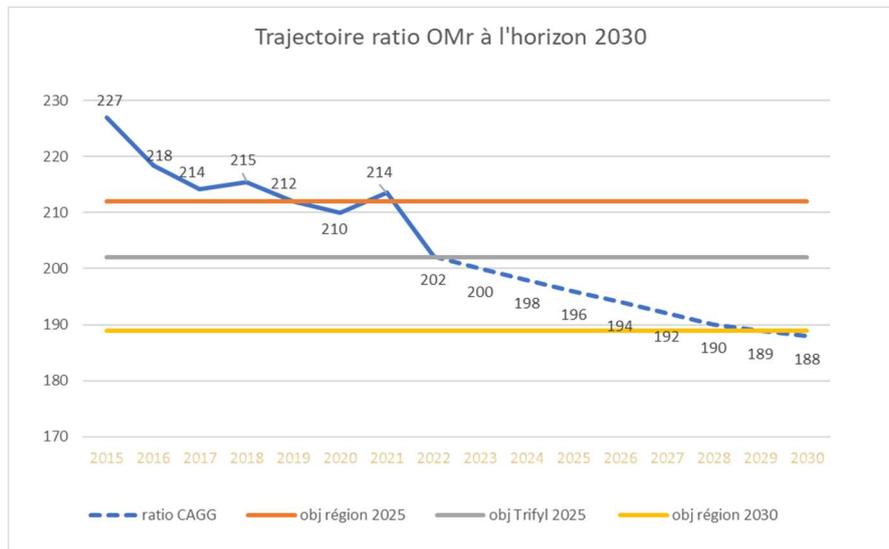
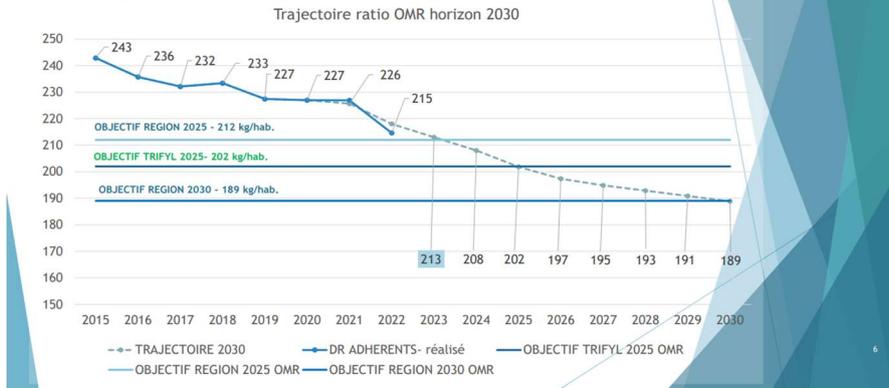
Ces objectifs sont les suivants : *nbre d'habitants = population municipale*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Kg/hab	243	236	232	233	227	227	226	218	213	208	202	197	195	193	191	189
Kg/hab	56	57	58	59	59	59	60	61	63	65	67	68	69	69	70	70

Auxquels s'ajoute un taux de refus sur la qualité du tri qui ne doit pas dépasser 15%.

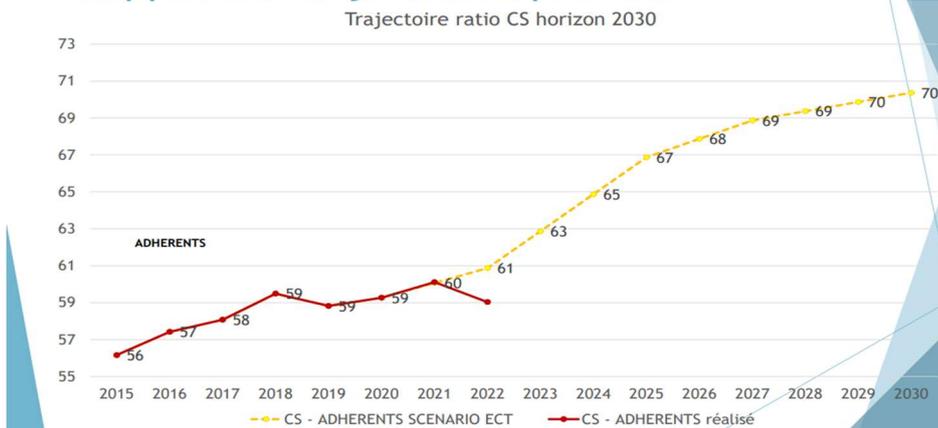
## Pour les OMR

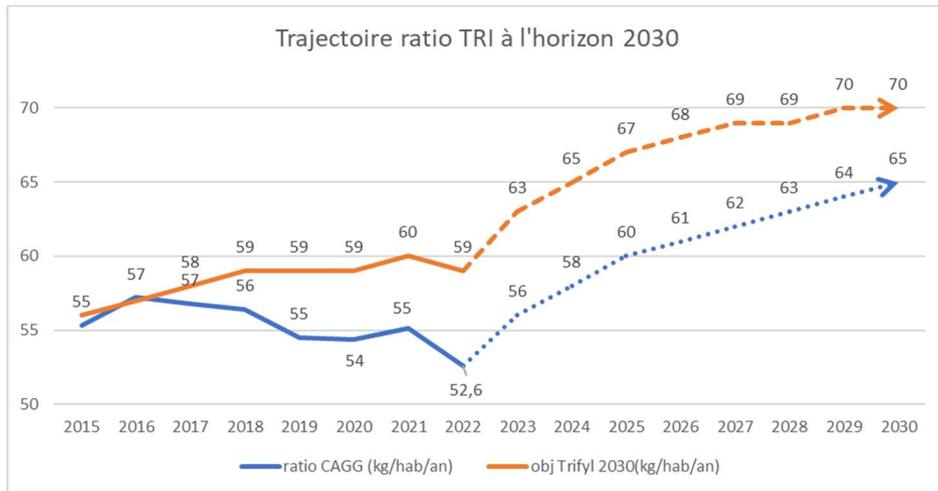
### Rappel des trajectoires par flux



## Pour le Tri

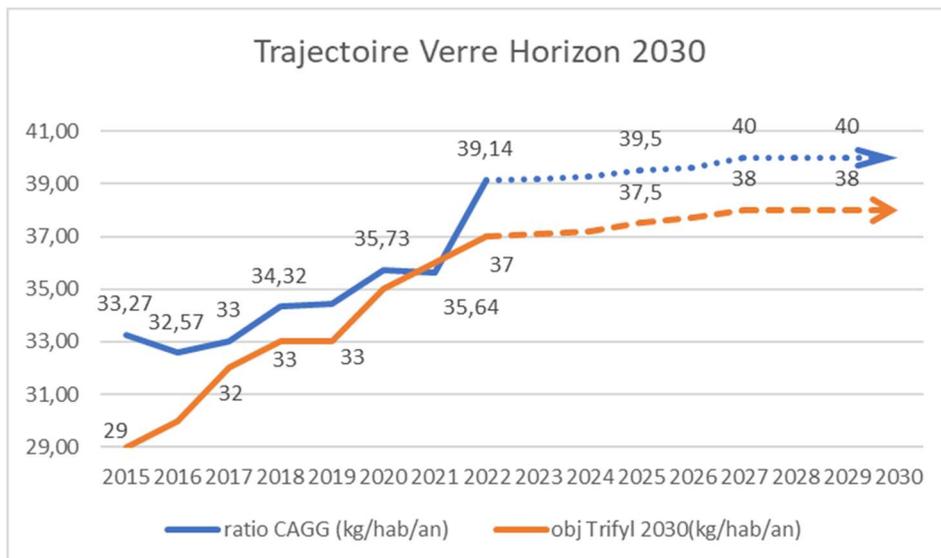
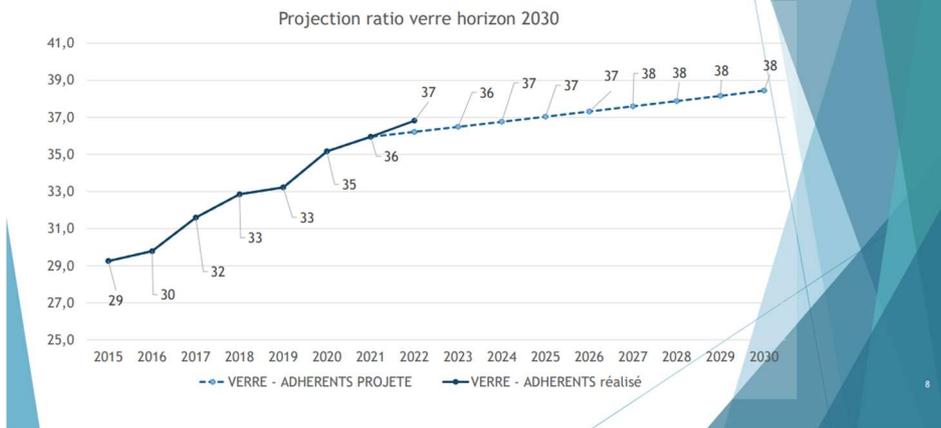
### Rappel des trajectoires par flux





## Pour le verre

### Rappel des trajectoires par flux



## **Conclusions :**

La CAGG revendique un service pour l'essentiels assuré en régie publique qui n'aura pas failli, notamment dans les circonstances sanitaires de l'année 2020.

Cette régie constitue un point d'appui solide pour engager la compétence sur les grands défis qu'elle aura à relever jusqu'à la fin du mandat et au-delà.

Au nombre de ces défis figurent :

- l'objectif de réduction des tonnages des OMR,
- l'objectif de valorisation des biodéchets,
- l'objectif de qualité du tri,
- l'objectif de la maîtrise des coûts,
- et l'amélioration du service.

Ces objectifs ont été quantifiés par nos partenaires, clients, et donneurs d'ordres nationaux, régionaux et locaux.

Les modalités d'exécution qui permettront de les atteindre restent encadrées par les engagements et les règlements pris et délibérés par l'Etablissement.

Au travers d'un budget d'investissement 2023 ambitieux et d'un PPI précis et séquencé, la CAGG a donné le message politique du soutien à la compétence et de la lisibilité de ses moyens.

La recherche de professionnalisation, d'optimisation, et de sécurisation de nos méthodes et le déploiement de matériels nouveaux et adaptés, permettent d'entrevoir l'atteinte des niveaux d'exigence qui nous sont fixés, la maîtrise des coûts du service et l'amélioration de son offre, dans un engagement partagé des communes, des usagers, et des équipes qui servent la compétence.

## **Quelle projection sur nos objectifs :**

### **Pour les OMR**

Avec 202kg/hab présentés en 2022, notre territoire se situe dans la trajectoire Trifyl 2025, au-dessus de la trajectoire région 2030 (189kg/hab), cependant avec la perspective raisonnable d'un effet de réduction qu'apporteront tant les initiatives sur le compostage individuel qu'une gestion volontariste des biodéchets à partir de 2024, notamment vis-à-vis des professionnels.

En outre, le déploiement d'un réseau de colonnes et de cuves dans et autour des centres-villes étroits est de nature à inciter au respect des flux, à la réduction du poids des OMR et à la qualité du tri.

### **Pour le Tri**

Avec 53kg/hab présentés en 2022, notre territoire se situe en-deçà de l'objectif Trifyl 2022 (59kg/hab), mais affiche un indice de qualité (taux de refus) qui le place dans le peloton de tête des adhérents au syndicat mixte.

Pour les années à venir, l'effort restera porté sur le maintien d'un taux de refus bas et donc d'un geste de tri valorisé.

Le ratio poids/hab devrait mécaniquement progresser en 2023 avec l'extension des consignes de tri mais aussi à terme avec le déploiement du réseau des colonnes et/ou des cuves de tri dans et autour des centres-bourgs denses.

### **Pour le verre**

Avec 39kg/hab collectés en 2022, notre territoire se situe sur la trajectoire Trifyl 2030.

Pour autant, ce résultat, notamment en considération de l'aire touristique, mériterait d'être amélioré.

Aujourd'hui, 372 équipements de collecte répartis sur le territoire accueillent les apports volontaires des usagers sur ce flux.

La CAGG est en capacité de déployer des colonnes supplémentaires auprès des communes qui en feraient la demande.

Le parc des colonnes et des cuves sera prochainement équipé de sondes de mesure de remplissage permettant le déclenchement d'un ordre de collecte dès qu'un niveau d'alerte pré paramétré sera atteint.

### **Pour les biodéchets**

Le gisement de biodéchets produit par les professionnels du territoire est susceptible d'intéresser tant le syndicat mixte Trifyl que d'autres acteurs du secteur.

La CAGG trouverait avantage à se positionner résolument sur ce nouveau flux qui débutera le 01/01/2024 et fera ses offres de service.

Les circonstances y sont favorables,

- la CAGG a construit un PPI ambitieux qui prévoit de renouveler l'ensemble de sa flotte de BOM d'ici à l'année 2027. Le montant de ce programme doit permettre l'acquisition d'un équipement à la norme, adapté à la collecte spécifique des biodéchets,
- la CAGG entreprend dès 2023, au moyen d'un logiciel métier, de sécuriser l'activité de la Redevance Spéciale. Le suivi rigoureux des activités OMR, tri, et biodéchets des professionnels qui font appel à nos services peut rapidement démontrer son équilibre recettes/dépenses.

Cette initiative rejoint l'objectif d'amélioration de l'offre de service affiché dans la feuille de route de la compétence Déchets présentée en exécutif le 12 décembre 2022.

*Pour mémoire,*

*Prix des derniers équipements acquis (2023) :*

 Benne grue à compaction chargement 26 tonnes	403 500€ HT- 484 200€ TTC
 Polybenne grue 19 tonnes	352 655€ HT – 423 186€ TTC
 Polybenne grue 26 tonnes	384 354€ HT – 461 225€ TTC
 Benne à ordures ménagères 19 tonnes	290 300€ HT – 348 360€ TTC

Durée d'amortissement délibérée le 29 décembre 2017 > 6 ans

## LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS

Les enjeux	Les actions CAGG	Moyens et calendrier
<b>La réduction des tonnages</b>	Le développement du compostage	287 composteurs individuels cédés en 2021, 169 cédés en 2022, et 350 sur le 1er trimestre 2023 – <b>objectif : 500 cessions sur 2023 et 2024.</b>
	La densification du maillage de la collecte du verre	372 colonnes et cuves déployées en 2022 - de nouveaux emplacements identifiés pour 2023 – <b>objectif : approcher les 400 colonnes ou cuves fin 2024.</b>
	Une prise de compétence sur les biodéchets	Des discussions en cours avec Trifyl, notamment pour la production des professionnels. <b>Objectif : la construction d'une offre de service agile à l'intention des professionnels sans impact sur la qualité du ratio actuel de 202kg OMR/Hab/an.</b>
	La mise en place d'un dispositif d'incitation	Une expérimentation d'incitation sur une partie du territoire dès le 01/01/2024 qui appelle un partenariat exigeant entre les territoires bénéficiaires et la CAGG.
<b>L'amélioration du geste de tri</b>	L'amélioration du maillage des hypercentres	Une expérimentation menée dès 2023 avec Rabastens et Gaillac – les autres centres-bourgs denses sont budgétés dans le PPI.
	Une offre de volumes différenciés pour les familles nombreuses	Constitution d'un stock de bacs 360 litres avec le maintien de nos engagements en C 0,5 dans l'appel à projet CITEO
<b>La maîtrise des coûts</b>	Une offre de tarification différenciée sur un secteur de collecte homogène	Une expérimentation menée dès 2024 sur le Nord du territoire.
	L'optimisation et la sécurisation des activités avec le déploiement de logiciels métier	Mesure des taux de remplissage, sécurisation de la RS, expérimentation de la TEOMI, optimisation des tournées – fonctionnalités opérationnelles au plus tard en décembre 2023.
	La sécurisation de la Redevance Spéciale	Déploiement d'un logiciel métier dès 2023. Opérations d'identification des bacs, refonte de la convention de redevance spéciale, délibération, achevés en décembre 2023. En 2024, mise en place d'une collecte spécifique des professionnels (OMR + tri + biodéchets). En 2025, restitution d'un compte financier.
<b>L'amélioration du service</b>	Le développement du périmètre de la régie	Pour les OMR, les biodéchets, le Tri, le verre - étude comparative des coûts en cours. Été 2025, les trois secteurs du privé (OMR + tri) sont ramenés à un seul. Le secteur verre en régie passe de 1 900 tonnes/an à 2 400 tonnes/an. Une prise de compétence sur la collecte des biodéchets ( <i>cf rubrique réduction des tonnages</i> ).
	L'adaptation des organisations, des cycles, des matériels	Organisations en cours de modification, marchés des nouveaux équipements lancés, discussions en engagés avec les agents et leurs représentants sur le projet et les enjeux, en sorte que l'adaptation soit arrêtée en amont de l'extension du périmètre de la régie.

### **La maîtrise des coûts**

Le bon exercice de la compétence Déchets relève d'un partenariat efficace qui se nourrit du dialogue entre la CAGG et les communes membres et du comportement civique des usagers du service de collecte.

Les modalités de collecte ont un coût différencié et il serait de bonne gestion que cette différenciation profite aussi à l'utilisateur.

La carte de « la répartition géographique de la collecte en proximité/en apport volontaire » présentée en page 9 du présent document, identifie une zone homogène d'une superficie suffisante en apport volontaire, qui autorise l'engagement d'un seul vecteur de levage pour chacun des trois flux, soit un polybenne-grue, en lieu et place d'une benne à ordures ménagères (3 agents) et d'un polybenne-grue (1 agent).

L'optimisation du coût de collecte qui en est généré peut être, à tout le moins en partie, redistribué au moyen d'une tarification différenciée sur ce territoire (nonobstant l'expérimentation d'une TEOMI).

Ce territoire est aujourd'hui constitué des communes de Larroque, Puycelsi, Castelnau de Montmirail, Sainte-Cécile du Cayrou, Saint Beauzile, Le Verdier, Montels, Vieux, Campagnac, Itzac, Tonnac, Alos, Andillac, Cahuzac sur Vère, soit une population municipale de 4 258 habitants.

Sur l'application de ce même principe, la différenciation peut être étudiée sur le secteur salvagnacois, historiquement en collecte C 0,5 pour les OMR.

Un partenariat exigeant gagnant/gagnant pourrait donc se construire avec les territoires concernés par la différenciation, avec des obligations dans la réduction du tonnage des OMR et dans la qualité du tri, contrepartie de la différenciation.

### **Le développement du périmètre de la régie**

#### ***Les coûts comparés :***

#### ***Collecte des OMR et du Tri***

	<b>Secteurs prestation</b>		<b>Secteurs Régies publiques</b>	
<b>Population municipale visée</b>	<b>25 242</b>		<b>44 599</b>	
	<b>OMR</b>	<b>Tri</b>	<b>OMR</b>	<b>Tri</b>
<b>Tonnages apportés</b>	<b>4 029,25</b>	<b>1 380,86</b>	<b>10 091,65</b>	<b>2 294,20</b>
<b>Total (OMR + tri)</b>	<b>5 410,11</b>		<b>12 385,85</b>	
<b>ratio kg/hab/an</b>	<b>159,62</b>	<b>54,7</b>	<b>226,28</b>	<b>51,44</b>
<b>coût/an TTC total flux</b>	<b>1 250 386,10</b>		<b>2 201 977,07</b>	
<b>coût TTC/hab/an</b>	<b>49,54</b>		<b>49,37</b>	
<b>coût TTC/T/an</b>	<b>231,12</b>		<b>177,78</b>	
	<i>Agrégation des données 2022 des trois secteurs en prestation</i>		<i>Données agrégées des régies à l'issue du compte administratif 2022</i>	

### **La collecte du Verre**

	<b>Recette/dépense 2022</b>	<b>Tonnages 2022</b>	<b>Recette/dépense par tonne</b>
<b>Collecte Régie</b>	+55 255,00	1 993,00	27,72€
<b>Collecte Trifyl</b>	(-) 19 292,22	740,30	(-) 26,06€
<b>Total</b>		2 733,30	

Dans l'hypothèse où la CAGG reprendrait la totalité de la collecte du verre en régie, la recette supplémentaire s'établirait sur ces bases à 20 521,12€, soit l'équivalent d'un demi-poste imputé sur le chapitre 012 ainsi que les frais de carburant.

## **LES INDICATEURS RELATIFS A CES MESURES AINSI QUE LES MODALITES DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DU PROGRAMME**

La restitution de la vie du PLPDMA interviendra chaque année devant la commission d'évaluation et de suivi dans le même temps que la présentation annuelle du rapport sur le prix et la qualité du service des Déchets visé à l'article D2224-1 du CGCT.

Le rapport s'attachera à communiquer les informations suivantes, en lien avec les engagements pris dans le PLPDMA :

- le nombre de cessions de composteurs individuels et collectifs,
- le nombre de cuves et colonnes de récupération du verre installées,
- la consistance de la prise de compétence sur la collecte des biodéchets,
- l'évolution du périmètre d'intervention de la collecte en régie sur chaque flux (OMR, Tri, Verre, Biodéchets),
- le déploiement d'une tarification incitative et/ou différenciée emportant des contreparties sur la réduction des tonnages OMR et sur la qualité du tri,
- la réponse aux engagements du CRTE sur la collecte dans les centres bourgs denses,
- l'optimisation, la sécurisation des process, administratifs, financiers et opérationnels,
- la réduction des tonnages OMR et le respect des objectifs régionaux,
- l'amélioration de la qualité du tri et l'abaissement des taux de refus,
- l'équilibre financier de la compétence et celui de la Redevance spéciale.

## LES MODALITES DE DIFFUSION ET D'ECHANGE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX MESURES

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et ses mises à jour sont insérés sur le site de l'Etablissement aux rubriques :

*Habiter*

*Gérer ses déchets*

*Tout savoir sur les modes de collecte de vos déchets*

*Téléchargez le PLPDMA*

La mise à la consultation publique du projet de PLPDMA est intervenue le 31 juillet 2023, accessible par cette même voie « *Téléchargez le projet de PLPDMA* ».

Les contributions, nominatives et identifiables, ont été déposées durant 21 jours sur l'adresse [dechets.menagers@gaillac-graulhet.fr](mailto:dechets.menagers@gaillac-graulhet.fr)

La commission en charge de l'évaluation et de suivi du PLPDMA s'est réunie le ..... pour recueillir et analyser les contributions.

Le PLPDMA dans sa version finale a été validé par délibération n° .....

Sa version définitive est rendue disponible sur le site de la CAGG à la rubrique « *Téléchargez le PLPDMA* » dès le .....

Il est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Région Occitanie.
- Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME.

***Le PLPDMA 2023-2029 de la CAGG décline les ambitions que porte l'Etablissement dans les domaines environnementaux et dans les pratiques durables.***

***Il associe dans un engagement exigeant et partagé chaque acteur du déchet, le particulier, le professionnel, la commune, et les agents du service de collecte, dans l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs qui contribueront à maîtriser et à stabiliser le coût de la compétence.***

***Le producteur de déchets sera invité à adapter ses pratiques, et l'Etablissement revisitera l'organisation de la collecte, l'optimisera et la sécurisera.***

***Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux permettra l'acquisition et le déploiement d'équipements qui répondent aux nouveaux besoins tant du producteur de déchets, que de la mission de collecte que l'Etablissement a souhaité maintenir et conforter dans le périmètre du Service public pour savoir prendre en considération avec agilité et réactivité les évolutions de la compétence et les attentes de l'utilisateur.***